



Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le plan d'entretien  
du bassin de la Traitoire Aval  
du territoire du syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (SMAPI)  
Scarpe Aval et du Bas Escaut

**Communes concernées : Raismes, Saint-Amand-les-Eaux, Nivelles, Château-l'Abbaye, Flines-lès-  
Mortagne et Mortagne-du-Nord**

-----

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7, L. 215-15 et R. 214-88 à R. 214-103 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dite « Loi Warsmann » relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord et sous-préfète de l'arrondissement de Lille ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période de 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scarpe Aval approuvé par arrêté préfectoral du 5 juillet 2021 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Escaut approuvé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2021 ;

Vu la demande du 20 janvier 2023 du syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations Scarpe Aval et du Bas Escaut sollicitant une déclaration d'intérêt général pour le bassin de la traioire Aval ;

Considérant que les actions d'entretien (au sens de l'article L. 215-14 du code de l'environnement) ont pour objet :

- \* l'entretien de la ripisylve, la gestion des embâcles, le nettoyage du lit et des berges ;
- \* la restauration courante par la mise en place d'abreuvoirs, de clôtures, de coupe de peupliers en berge, et de plantations ;
- \* d'instituer un effet bénéfique sur l'hydromorphologie des cours d'eau ;

Considérant que :

- \* les travaux concernés relèvent de l'entretien et de la restauration des milieux aquatiques ;
- \* aucune expropriation n'est envisagée pour la mise en œuvre des travaux cités dans le présent dossier ;
- \* aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains ;

Considérant que le pétitionnaire peut ainsi bénéficier d'une dispense d'enquête publique au titre de l'article 68 de la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dans le cadre de la présente demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> – Déclaration d'intérêt général**

Les travaux prévus au plan d'entretien concernent le réseau hydraulique du bassin de la Traitore Aval (annexe 1) sont déclarés d'intérêt général et font l'objet d'un descriptif détaillé dans des fascicules techniques répartis par code action comme suit :

Type	Actions programmées dans le cadre du plan de gestion (Tranche II)
<b>Entretien</b>	E1 – Entretien de la ripisylve
	E2 – Gestion et enlèvement des embâcles
<b>Restauration</b>	R1 – Mise en place d'un abreuvoir
	R3 – Coupe des peupliers en berge
	R10 – Restauration des zones humides et annexes hydrauliques du lit majeur
	X1 – Divers

### **Article 2 – Travaux**

Les travaux sont réalisés conformément au dossier de demande de déclaration d'intérêt général (pages 13 à 27) suivant le calendrier prévisionnel joint en annexe 2 du présent arrêté.

Avant toute intervention, le pétitionnaire doit prendre contact avec le propriétaire et l'exploitant des parcelles concernées.

### **Article 3 – Financement**

Ces travaux sont financés par le syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (SMAPI).

Les propriétaires ne sont pas appelés à participer aux dépenses.

### **Article 4 – Servitudes de passage**

Le SMAPI est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux de restauration et d'entretien, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, il dispose d'une servitude de passage.

### **Article 5 – Durée de l'autorisation**

Le présent arrêté est valable 10 ans non renouvelable ; un nouveau dossier devra être déposé pour la réalisation de nouveaux travaux.

### **Article 6 – Validité de l'autorisation**

Le présent arrêté deviendra caduc si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature.

Le pétitionnaire communique au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux (annexe 3).

### **Article 7 – Autres réglementations**

Le présent plan de gestion des cours d'eau déclaré d'intérêt général n'est pas soumis à procédure au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le présent arrêté ne vaut entre autres pas déclaration d'utilité publique, ni autorisation au titre de la gestion des déchets (déblais), ni autorisation au titre du code de la voirie routière et du code de la route.

### **Article 8 – Publications et diffusion de l'arrêté**

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Un exemplaire est affiché dans les mairies des communes de Raismes, Saint-Amand-les-Eaux, Nivelles, Château-l'Abbaye, Flines-lès-Mortagne et Mortagne-du-Nord pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de Valenciennes ;
- aux maires des communes de Raismes, Saint-Amand-les-Eaux, Nivelles, Château l'Abbaye, Flines les Mortagne et Mortagne du Nord ;
- au président de la commission locale de l'eau du SAGE Scarpe Aval ;
- au président de la commission locale de l'eau du SAGE Escaut ;
- au président de la CAVM, communauté d'agglomération de Valenciennes métropole ;
- au président de la CAPH, communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut.

### **Article 9 – Recours**

La déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 cedex Lille :

- \* par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant la notification ;
- \* et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État dans le Nord, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 10 – Exécution et diffusion de l'arrêté**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (SMAPI) Scarpe Aval et du Bas Escaut.

Fait à Lille, le **17 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture du Nord

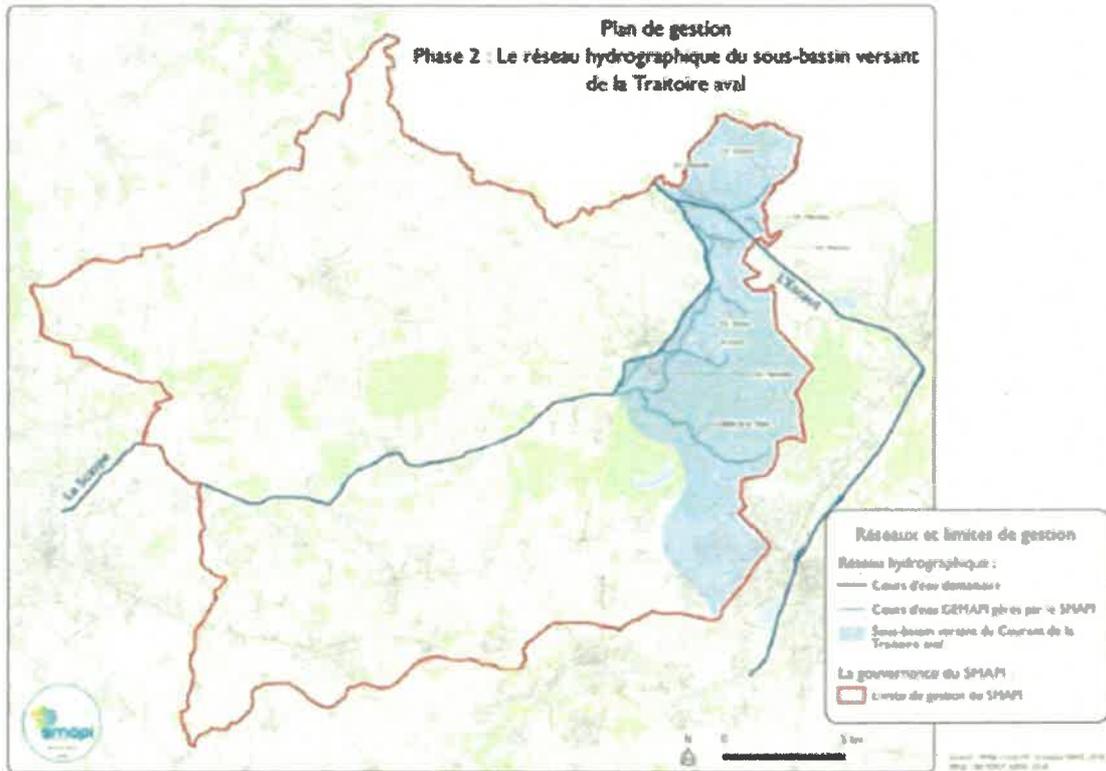


Fabienne DECOTTIGNIES

- Annexe 1 Localisation des territoires du bassin de la Traitoire Aval concernés par le présent arrêté préfectoral (2 cartes)
- Annexe 2 Calendrier prévisionnel des travaux (1 tableau)
- Annexe 3 Document-type de transmission de démarrage des travaux (1 page)

**Annexe 1**

**Carte 1: Sous bassin versant du courant de la Traitoire Aval (Tranche II)**



**Carte 2 : Cours d'eau concernés par la présente demande (Tranche II : Bassin versant de la Traitoire Aval)**



Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

*Fabienne DECOTTIGNIES*  
Fabienne DECOTTIGNIES

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du 17 MAI 2023



## Annexe 2

Calendrier prévisionnel des travaux.

Les actions ont été hiérarchisées en trois priorités :

**Priorité 1** : Action prioritaire à entreprendre à très court terme : Année 2023

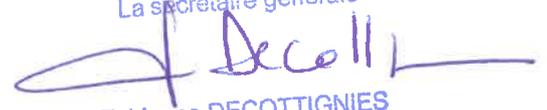
**Priorité 2** : Action à entreprendre à court terme : Années 2024-2025

**Priorité 3** : Action à entreprendre à moyen terme : Années 2026-2031.

Priorité	Cours d'eau	Planning prévisionnel	Nombre d'actions
Priorité 1	Courant de la Traitoire Courant de la Calonne	Année 2023	13
Priorité 2	Courant des Rocheux Courant de la Balle de la Tillière Courant du Cuyet	Années 2024-2025	9
Priorité 3	Courant de l'Hourseau Courant de la Seuwe Courant des Hamaïdes	Années 2026-2031	10

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du ...17-MAT-2023.....

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Fabienne DECOTTIGNIES





Direction départementale des territoires et de la mer du Nord  
Service Eau Nature et Territoires - Unité police de l'eau

**Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de  
la vallée de la Scarpe Aval et du Bas Escaut (SMAPI)**

19 Résidence Saint-Martin – Place du 11 novembre – 59 230 SAINT-AMAND LES EAUX

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare<sup>1</sup> :

==> avoir démarré les travaux à la date du \_\_\_\_\_ (1<sup>er</sup> envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du \_\_\_\_\_ (2<sup>ème</sup> envoi de cet imprimé)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Pièce à renvoyer en DDTM, à l'unité police de l'eau dûment complété, daté et signé à :

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord  
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau

tu pour être annexé à mon arrêté  
en date du .... 17 MAI 2023 .....

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Fabienne DECOTTIGNIES

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

